ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL268

présenté par
M. Molac, M. Colombani et Mme Froger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« service »,

insérer le mot :

« interministériel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à redonner son caractère interministériel au service qui sera chargé de coordonner la lutte contre la criminalité organisée.

En séance, au Sénat, le Gouvernement a fait le choix de ne plus citer nommément le service qui sera chargé de cette lutte afin de garder des marges de manoeuvres. Si cette volonté de souplesse est compréhensible, cela ne doit pas conduire à designer un service chef de file qui serait sous la tutelle unique du ministre de l'Intérieur. En conséquence, cet amendement propose de préciser que ce service devra être interministériel.